

FORMULAIRE DE DEMANDE ET RÈGLEMENT



Le formulaire ainsi que le règlement relatif à l'octroi des primes sont disponibles sur le site www.arlon.be, onglets « Ma Commune » - « Action Climat ».

Les dossiers (formulaire dûment complété et annexes requises) peuvent soit :

- être envoyés par la poste à
« Collège communal de la Ville d'Arlon,
8 rue Paul Reuter 6700 Arlon » ;
- être introduits sous format numérique
et notifiés par courrier électronique
à l'adresse primes.actionclimat@arlon.be

CONTACT

Pour toute question ou information complémentaire, le service Action Climat de la Ville d'Arlon est disponible soit :

par courriel via l'adresse :
primes.actionclimat@arlon.be

par téléphone
au 0477 98 74 72



Ne pas jeter sur la voie publique
Editeur responsable : Ville d'Arlon

ARLON
Authentique &
attractive

PRIMES
ACTION CLIMAT
2024



PRINCIPES

Afin d'encourager les Arlonais à investir dans des travaux de rénovation énergétique de leur logement, la Ville d'Arlon a décidé de les soutenir financièrement dans leur démarche.

Ce soutien concret concerne :

Des primes contribuant à l'efficacité énergétique des bâtiments, à savoir :

- Isolation de toiture par les versants ou le plancher des combles ;
- Isolation intérieure ou extérieure des murs de façade et/ou pignons ;
- Isolation du sol ;
- Remplacement de vitrages ou placement de nouveaux châssis ;
- Installation d'un système de chauffe-eau solaire.

L'octroi de ces primes est conditionné à l'octroi des primes de la Région Wallonne. Les conditions techniques et administratives demandées pour ces investissements sont identiques à celles imposées par la Région Wallonne.

Une prime à l'installation d'un système solaire photovoltaïque à usage résidentiel d'une puissance minimale de 2,5 kWc

Des primes contribuant à une meilleure gestion de ressources en eau et aux économies d'eau potable

- Installation ou réhabilitation d'une citerne à eau de pluie d'une capacité minimale de 1.500 litres avec alimentation d'au moins un WC de l'habitation.
- Achat d'un récupérateur d'eau de pluie d'une capacité supérieure à 150 litres.
- Achat d'une toilette sèche / toilette à compost.

MONTANT MAXIMUM DES PRIMES «ACTION CLIMAT»

Pour connaître sa catégorie de revenu, le demandeur pourra la vérifier sur le site internet <https://energie.wallonie.be>, dans les onglets concernant les primes à l'habitation

Types d'investissements	Revenus R1	Revenus R2, R3	Revenus R4, R5	Pafonds
a. Isolation de la toiture par les versants ou le plancher des combles.	1000 €	700 €	400 €	Le montant cumulé avec les primes régionales et autres ne peuvent néanmoins dépasser 100 % du montant des investissements par poste. En ce cas, la prime communale sera réduite afin de ne pas dépasser ce taux.
b. Isolation intérieure ou extérieure des murs de façade et/ou pignons.	1000 €	700 €	400 €	
c. Isolation du sol.	1000 €	700 €	400 €	
d. Remplacement de vitrages ou placement de nouveaux châssis.	1000 €	700 €	400 €	
e. Installation d'un système de chauffe-eau solaire.	1000 €	700 €	400 €	
f. Installation d'un système solaire photovoltaïque à usage résidentiel d'une puissance minimale de 2,5 kWc.		400 €		
g. Installation ou réhabilitation d'une citerne à eau de pluie d'une capacité minimale 1.500 litres avec alimentation d'au moins un WC de la maison.		1000 €		
h. Achat d'un récupérateur d'eau de pluie d'une capacité supérieure à 150 litres		150 €		
i. Achat d'une toilette sèche / toilette à compost		150 €		
Montant annuel maximum par demandeur.	3000 €	2400 €	1800 €	

Le règlement des primes communales « Action Climat », ainsi que le formulaire de demande sont disponibles sur le site internet de la Ville d'Arlon (www.arlon.be, onglets « Ma Commune » - « Action Climat »)